



Aides à l'installation pour les chirurgiens- dentistes en Occitanie

Sommaire

#5

Des aides individuelles pendant les études médicales

#7

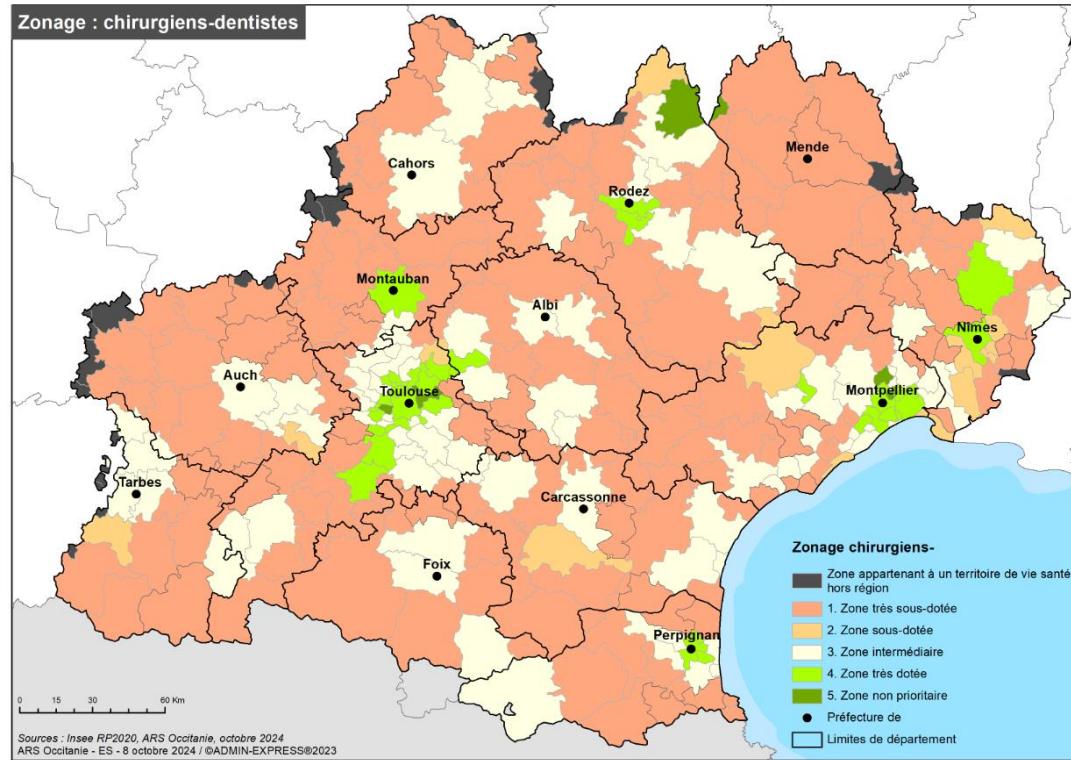
Des aides individuelles à l'installation ou au maintien d'activité dans les zones sous-denses

#13

Des aides collectives sur tout le territoire



Zonage chirurgiens-dentistes octobre 2024

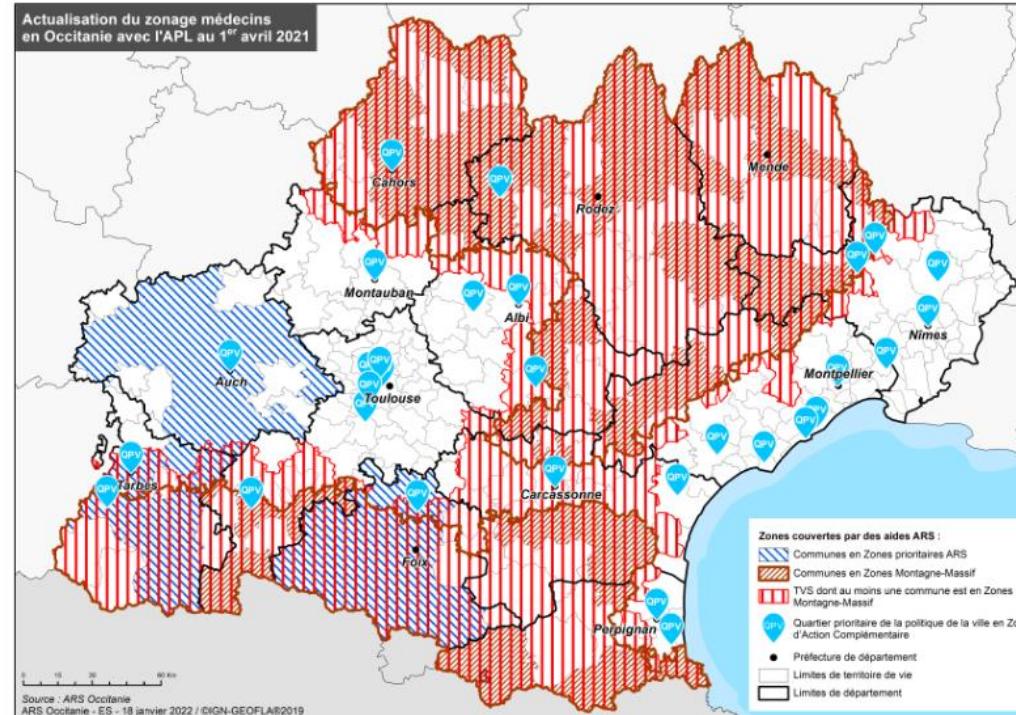


Les CESP peuvent s'installer en zones très sous dotées et sous dotées du zonage.

Pour consulter le détail par commune :
<https://www.occitanie.paps.sante.fr/ou-installer-185?rubrique=10173&parent=10175>

Aides complémentaires ARS

TVS où au moins une commune Montagne et/ou Massif, Quartiers Prioritaires QPV, 3 départements prioritaires (Ariège, Gers, Hautes Pyrénées)





Des aides individuelles pendant les études

POUR LES ÉTUDIANTS 2^e et 3^e Cycle



Contrat d'engagement de service public (CESP)

Je suis étudiant en Odontologie (2^{ème} ou 3^{ème} cycle) à partir de la 4^{ème} année des études

J'envisage de
m'installer en zone
très sous dotée ou
sous dotée du
zonage chirurgien-
dentiste à la fin de
mes études



Aide Contrat d'engagement de service public (CESP)

Allocation mensuelle de **1 200 €** brut pour les étudiants s'engageant à s'installer en zone sous très sous dotée ou sous dotée du zonage chirurgien-dentiste autant de mois que de mensualités perçues.

*Zonage chirurgien-dentiste : zones très sous dotées ou sous dotées
(nouveau zonage paru en octobre 2024)*

Aide versée par le Centre National de Gestion (CNG) : de la signature du contrat jusqu'à la validation de la Thèse.





Des aides individuelles à l'installation dans les zones sous-denses

- 📍 Assurance Maladie ⇒ Contrat d'Aide à l'Installation des Chirurgiens Dentistes (CAICD) en zone très sous dotée
- 📍 ARS ⇒ Contrat Montagne et Massif, Quartiers prioritaires, 3 départements (09, 32, 65)
- 📍 Services fiscaux ⇒ exonérations fiscales en Zones France Ruralité Revitalisation (FRR)

Je m'installe en tant que Chirurgien Dentiste

Je m'engage en
zone très sous
dotée du zonage
dentaire

*Aide versée sous conditions
par l'Assurance Maladie
avec co-signature ARS.*



Contrat Assurance Maladie d'aide à
l'installation des chirurgiens dentistes
(CAICD)

Aide forfaitaire à l'installation de **31 250 € à 50 000 €** sous conditions.

Engagement sur **5 ans** dans le cadre d'un **exercice coordonné** (groupe formé entre médecins ou groupe pluri-professionnel, quelle que soit sa forme juridique) et d'une participation à la Permanence des soins dentaire (**PDS dentaire**).

Aide non cumulable avec l'aide ARS Montagne Massif QPV départements 09 32 65.

Zonage chirurgien-dentiste : zones très sous dotées



Je m'installe en tant que **Chirurgien-dentiste** sur un territoire ciblé : **Montagne, Massif, QPV, Ariège, Gers et Hautes Pyrénées**

Je m'engage en
exercice coordonné
sur un territoire sous
dense ciblé par
l'ARS

*Aide versée sous conditions par
l'ARS Occitanie.*

**Attention les signataires CESP ne
peuvent accéder à cette aide que
dans les zones très sous dotées
ou sous dotées où ils doivent
exercer autant de mois que ce
qu'ils ont perçu l'allocation CESP.**

Contrat ARS d'aide à l'installation Montagne Massif, quartiers prioritaires QPV, départements 09 – 32 – 65

- Engagement sur **5 ans** dans le cadre d'un **exercice coordonné** (ESP, MSP, CPTS) et d'une participation à la Permanence des soins dentaire (**PDS dentaire**).
- Aide forfaitaire à l'installation au prorata du nombre de demi-journées travaillées de **31 250 € à 50 000 €** sous conditions.

Pour consulter les zones ciblées :

- Massif ou Montagne :** <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/kiosque/zonage-les-communes-classees-en-zone-de-montagne-zonage-agriculture> ; n'hésitez pas à contacter l'ARS car des aides sont également proposées dans des territoires où au moins une commune du territoire est classée Massif / Montagne.
- Quartiers prioritaires politique de la ville QPV :** noter l'adresse exacte sur le site suivant et consulter les zones bleu de la carte associée : <https://sig.ville.gouv.fr/> (l'installation doit avoir lieu dans le QPV même pour bénéficier de l'aide).

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide de l'Assurance Maladie (CAICD...).



Exonérations fiscales pour tous les professionnels de santé en zone France Ruralité Revitalisation (FRR)

En m'installant en zone France Ruralité Revitalisation (FRR), je bénéficie d'exonérations fiscales

Défiscalisation sous conditions accordée par les services fiscaux.

Des exonérations fiscales sont également possibles en Zones Franche Urbaine ZFU et en zones des Aides à Finalité Régionale AFR.

Exonération d'impôts sur les bénéfices et sur la Cotisation foncière des entreprises (CFE)
Sous conditions, en cas d'installation en zone France Ruralité Revitalisation (FRR). Zonage FRR défini par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Pour toutes informations relatives à l'entrée en vigueur des FRR le 01/07/2024 : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/cohesion-territoriale/france-ruralites-revitalisation>

Pour voir si une commune est classée en FRR (ou ZRR maintenues) <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation#main>

Se renseigner auprès des services fiscaux départementaux : Directions départementales des finances publiques – DDFIP.





Des aides individuelles pour le maintien de l'exercice en Zone très sous dotée



Contrat d'Aide au Maintien d'activité CD (CAMCD)

Je suis *Chirurgien dentiste libéral*

J'exerce en zone
très sous dotée du
zonage chirurgien-
dentiste

*Aide versée sous conditions
par l'Assurance Maladie
avec co-signature ARS.*



Contrat d'Aide au Maintien d'activité CD (CAMCD)

- Contrat de **3 ans** renouvelable.
- Participation à un **exercice coordonné** (groupe formé entre médecins ou groupe pluri-professionnel, quelle que soit sa forme juridique).
- Aide forfaitaire de **4 000 €** par an.

*Ce contrat peut être signé à l'issue du CAICD.
Zonage dentaire : zones très sous dotées.*





Des aides collectives sur tout le territoire

- 📍 Équipe de soins primaires (ESP)
- 📍 Maison de santé pluri-professionnelle (MSP)
- 📍 Centre de santé (CDS)
- 📍 Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)

Équipe de soins primaires (ESP)

**Je travaille
en équipe avec
des professionnels
de santé engagés
dans l'exercice
coordonné**

*Aide versée sous
conditions par l'ARS quel
que soit le zonage
médecin.*



**Aides collective ARS au démarrage pour le
fonctionnement de l'exercice coordonné**

Condition initiale :

- Projet de santé validé en comité de sélection.
- Equipe comprenant au moins un médecin et un auxiliaire médical.

Objet de l'aide : coordination et travail en commun.

Montant de l'aide ARS : 30 000 € sous conditions.



**Financement ARS de la formation des
coordonnateurs d'ESP**

**Je fais le choix
d'un exercice
coordonné avec des
professionnels de
santé libéraux
regroupés autour
d'un projet de santé
commun.**

*Aides versées sous conditions
par l'ARS et par l'Assurance
Maladie sur l'ensemble du
territoire quel que soit le
zonage médical.*



Aide collective ARS au démarrage pour le fonctionnement de l'exercice coordonné

Condition initiale :

- projet de santé validé en comité de sélection.
- Equipe comprenant au moins deux médecins et un auxiliaire médical.

Objet de l'aide : coordination et travail en commun.

Montant de l'aide ARS : 50 000 € sous conditions.



Aide Assurance Maladie Accord conventionnel interprofessionnel (ACI)

Accord tripartite MSP – Assurance Maladie – ARS.

Forfait coordination de l'Assurance Maladie selon critères.



Financement ARS de la formation des coordonnateurs de MSP

Centre De Santé pluri-professionnel (CDS)

Je fais le choix du regroupement en exercice coordonné avec des professionnels de santé salariés

Aides versées sous conditions par l'ARS et par l'Assurance Maladie en fonction du zonage médecin.



Aide collective ARS au démarrage pour le fonctionnement

Condition initiale :

- Un projet de santé validé par l'ARS.
- Équipe comprenant au moins deux médecins et un auxiliaire médical salariés.

Objet de l'aide : coordination et travail en commun.

Montant de l'aide ARS : 50 000 € sous conditions.

Zonage médecin : ZIP (zone d'intervention prioritaire) ou ZAC (zone d'action complémentaire)

Aide Assurance Maladie : rémunération forfaitaire

Accord bipartite CDS – Assurance Maladie : forfait coordination sous conditions.

Zonage médecin : quel que soit le zonage.

Aide Assurance Maladie (3 contrats démographiques) versée à la structure

- **CAI Contrat d'Aide à l'Installation** : création d'une activité médicale.
- **COSCO Contrat de stabilisation et de coordination** : CDS médicaux ou polyvalents déjà installés.
- **CST Contrat de solidarité territoriale** : médecin extérieur à la structure intervenant en appui d'un CDS en ZIP.

Zonage médecin : ZIP

Je m'engage avec d'autres partenaires du territoire (sanitaire, médico-social, social) pour améliorer le parcours des patients.

Aides versées sous conditions par l'ARS Occitanie et par l'Assurance Maladie sur l'ensemble du territoire quel que soit le zonage médical.



Aide ARS au démarrage / fonctionnement de l'exercice coordonné

Condition initiale : ensemble des professionnels d'un territoire avec un projet de santé validé par l'ARS.

Objet de l'aide : coordination et travail en commun.

Montant de l'aide ARS : 50 000 € sous conditions.



Financement ARS de la formation des coordonnateurs de CPTS



Aide Assurance Maladie Accord conventionnel interprofessionnel (ACI)

Accord tripartite permettant aux CPTS respectant un cahier des charges de percevoir le forfait coordination de l'Assurance Maladie.

Financement annuel selon la taille de la CPTS entre 287 500 € et 580 000 €.

Vous accompagner dans vos démarches



Assurance Maladie

Le site AMELI : <https://www.ameli.fr/>

Le site RÉZONE : <http://rezone.ameli.fr/rezone/>

Le numéro du guichet pour votre installation et la gestion de vos démarches administratives : **36 08**



Agence régionale de santé
Occitanie
occitanie.ars.sante.fr
 

Agence Régionale de Santé

Le portail d'accompagnement des professionnels de santé
PAPS : <https://www.occitanie.paps.sante.fr/>

Le site internet ARS : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/>

Le site Cartosanté : <https://cartosante.atlasante.fr/#c=home>

Une adresse pour toutes questions complémentaires :
ars-oc-dpr-soins-primaires@ars.sante.fr

Sites de recrutement secteur médical :
www.remplajob.com (annonces gratuites pour les élus et professionnels de santé grâce à un partenariat ARS)